

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 2

Après le mot :

« ressort »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 18 :

« en France pour une contravention de quatrième ou de cinquième classe, un crime ou un délit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, sur 65 000 demandes d'asile, 80 % sont déboutées et 10 % de ces déboutés seulement rentrent dans leur pays. Les autres deviennent des immigrés en situation irrégulière qui restent sur notre sol en vivant dans des structures d'hébergement de droit commun. S'il y a des règles, c'est pour qu'elles soient respectées et appliquées. Les moyens colossaux destinés à l'aide de ces clandestins nous empêchent d'accompagner les vrais réfugiés politiques. Je pense notamment à l'AME, dont le budget a dépassé le milliard d'euros.

Certains migrants ont bien compris que le gouvernement ne souhaite pas faire appliquer les règles, c'est pourquoi ils ne quittent pas le territoire lorsque cela leur est demandé, mais ils n'hésitent plus à avoir recours à la violence. Ainsi, sur une vidéo prise par des CRS à Calais lors de l'évacuation d'un camp, on y voit des migrants avec des barres de fer à la main. Nos forces de l'ordre ont été prises à partie, causant à un agent un traumatisme crânien qui lui a valu 21 jours d'incapacité temporaire de travail.

Il s'agit, par cet amendement, de mettre en place la clôture d'une demande d'asile lorsque le demandeur a été condamné à une contravention de quatrième ou cinquième classe, un crime ou un délit.

Cette disposition est de nature à s'assurer que les personnes qui demandent à s'installer sur notre sol respectent les lois de la République.